

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-071

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

OBJET DE LA DELIBERATION : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DE L'ASSURANCE RETRAITE POUR LE PROJET DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE RAI DE SOULEOU

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La commune du Pradet a acquis en 2021 le bâtiment dans lequel se trouve la Résidence Autonomie Rai de Souleou.

L'ancien bailleur social n'ayant effectué aucuns travaux, ce bâtiment est extrêmement vieillissant et nécessite un investissement urgent pour améliorer ses performances énergétiques, la sécurité et le confort des résidents. Le coût des travaux est estimé à 600 000 euros HT.

Pour aider la commune dans ce projet, des demandes d'aide à la Région et à l'assurance retraite doivent être déposées.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26°de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par

22-DCM-DGS-071

délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-DCM-DGS-017 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision 22-DEC-DGS-051 portant sur les demandes de subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Nos communes d'abord » à hauteur de 200 000 € et auprès de l'Assurance retraite/CNSA dans le cadre de l'appel à projet « PAI 2022 » à hauteur de 280 000 €,

CONSIDERANT que la commune souhaite rénover la Résidence Autonomie Raï de Souleou afin de garantir son confort et sa sécurité,

CONSIDERANT la nécessité de faire valider ce projet par une délibération afin de pouvoir solliciter le dispositif « PAI 2022 » de l'Assurance retraite/CNSA,

CONSIDERANT que l'assurance retraite exige la production d'une convention entre le propriétaire et le gestionnaire de l'établissement pour garantir l'utilisation de ses subventions,

Il est ainsi proposé au conseil Municipal de se prononcer pour autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter le Conseil Régional à hauteur de 200 000 €,
- A solliciter l'assurance retraite/CNSA, à hauteur de 280 000 €,
- A signer toutes les pièces nécessaires et à prendre tous les actes subséquents utiles à ces demandes de subventions.

Annexe : plan de financement prévisionnel.

Le vote a lieu à main levée.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

0 voix CONTRE

7 ABSTENTIONS (Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGIO, Marina BRONDINO)

26 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY, Mme TIAR, Mme RIALLAND)

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

